



Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire
Le 6 octobre 2025 à 20h30 - Pleaux

L'ordre du jour sera le suivant :

Préambule : Temps d'échange avec M. HAMM, Président-directeur général d'Isotoner, M. LABRO, Directeur du site, et Mme POUGET, Sous-préfète de Mauriac, consacré à la présentation de l'état d'avancement du dossier Isotoner aux élus.

Décisions du Président

Développement économique :

- Attribution marché Plateforme – isotoner (sous réserve)
- Court terme - isotoner
- Ligne de trésorerie – isotoner
- Projet acte de vente après travaux
- Attributions aides économiques

Administration générale :

- Décision Modificative n°1 – budget annexe Brasserie
- Décision Modificative n°2 – budget annexe Assainissement
- Emprunt - Longayroux
- Rapport Cour Régionale des Comptes
- Protection Sociale des agents-risque prévoyance

Tourisme :

- DSP du camping de Longayroux : modification du dossier de consultation

Santé/Service :

- Contrat Local de Sante (CLS)

Petite enfance :

- Approbation du règlement intérieur des micro-crèches

Logement/habitat :

- Programmation 2026-2027 PACTE TERRITORIAL France Rénov'

Association :

- Vote des règlements d'attributions des subventions

QUESTIONS DIVERSES

Liste des membres :

- Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, DAVID PEYRAL, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC
- Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, BENJAMIN BONY représenté par DAVID PEYRAL, JEAN-LOUIS DAPON représenté par FRANCOIS DESCOEUR, PATRICE FALIES représenté par LAURENT GENEIX, MARIE-PIERRE PARSOIRE représentée par JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par JEAN-PIERRE CINQUALBRES
- Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, CHRISTIAN FOURNIER*, DANIELLE LACOMBE

DATE	NUMERO	OBJET
06/10/2025	DECC_2025_176	Objet : Economie - Aménagement d'une plateforme préalable à la construction d'un bâtiment logistique sur la ZA des Prades à Saint-Martin Valmeroux - Attribution du marché public de travaux
06/10/2025	DECC_2025_177	TOURISME : Modification de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Camping de Longayroux
06/10/2025	DECC_2025_178	FINANCES : Ligne de Trésorerie
06/10/2025	DECC_2025_179	FINANCES : Crédit - relais
06/10/2025	DECC_2025_180	FINANCES : EMPRUNT LONGAYROUX
06/10/2025	DECC_2025_181	RESSOURCES HUMAINES - LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS RISQUE PREVOYANCE
06/10/2025	DECC_2025_182	Approbation et autorisation de signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de confortement du talus à l'aval de la D922 ZA des Prades - commune de Saint-Martin Valmeroux
06/10/2025	DECC_2025_183	TOURISME - Candidature de la Communauté de communes du Pays de Salers à l'appel à projets du Conseil départemental relatif au changement de la signalisation directionnelle des chemins de randonnée pédestre : validation du plan de financement
06/10/2025	DECC_2025_184	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : soutien aux activités économiques - validation de dossier
06/10/2025	DECC_2025_185	PETITE ENFANCE : Approbation du règlement intérieur des micro-crèches communautaires
06/10/2025	DECC_2025_186	Mise en place d'un dispositif d'aide à l'assainissement non collectif pour les ménages très modestes - Convention avec l'ANAH
06/10/2025	DECC_2025_187	Définition des objectifs du Pacte territorial France Rénov' - Période 2026-2027
06/10/2025	DECC_2025_188	VIE LOCALE : Adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations
06/10/2025	DECC_2025_189	ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Redevance performances des systèmes d'assainissement collectifs - Adour Garonne
06/10/2025	DECC_2025_190	DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT
06/10/2025	DECC_2025_191	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GBL

POINT ISOTONER

Monsieur Louis CHAMBON présente au Conseil Communautaire les membres de la Société Isotoner : Monsieur Didier HAMM, Monsieur Jérôme LABRO et Madame Evelynne DE MAS et remercie Madame Célia Pouget, Sous-Préfète de Mauriac pour sa présence ainsi que pour son rôle prépondérant dans la synchronisation des services de l'Etat autour de ce projet.

Monsieur Louis CHAMBON rappelle le montage de l'opération avec historiquement la volonté de se lancer dans l'accompagnement de la Société ISOTONER avec une vente à durée réduite. Cette solution était difficile à mettre en œuvre et un bail à construction inversé de 18 ans avait un temps été envisagé.

Aujourd'hui une vente à terme après travaux est la solution retenue, plus satisfaisante pour la Communauté de Communes comme pour l'Entreprise ISOTONER.

Avec une vente de la plateforme en premier lieu puis la vente des abords dans un deuxième temps, à voir selon l'avancée des travaux. L'autofinancement sera plus rapide.

Sur le montage financier :

- une 1ère subvention DETR de 616 672.00€

- une 2^{ème} DETR de 114 780.00€

- une convention de délégation à maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental du Cantal pour le confortement du talus à l'aval de la RD 922 de 400 000 €.

Les services de l'Etat ont été interrogés sur les délais de vente plus courts et cela ne pose pas de difficultés, Pour le Département la délégation à maîtrise d'ouvrage résout la problématique du montage financier. La Commission d'Appel d'Offres a été réalisée aujourd'hui et on a la capacité à notifier un marché.

En 2027 ISOTONER devrait être dans ces locaux ! Louis CHAMBON rappelle le problème de la mare et la nécessité de déplacer le bâtiment pour répondre aux problématiques environnementales.

Le projet d'acte de vente est en cours de rédaction et dès la fin de l'année nous pourrons voir le démarrage de l'opération.

Madame Célia POUGET, Sous-Préfète de Mauriac rappelle être déjà intervenue au lancement du sujet, il y eu beaucoup de réunions pour mener les procédures afin de valider le calendrier et rappelle que les locaux sont trop petits avec une impasse dans le contexte économique actuellement compliqué à trouver des solutions pour ISOTONER. Il est important pour les élus et l'Etat de lancer le projet pour le territoire et son développement. Le financement est conforme et l'opération n'est pas inscrite dans la durée, l'Etat a passé du temps pour se rapprocher des 800 000 € du projet initial, on y est presque mais le contexte a aussi changé en termes de dotation.

Monsieur HAMM, M LABRO et MME DE MAS adressent leurs remerciements à Madame la Sous-Préfète et son équipe à Monsieur Louis CHAMBON et son équipe pour voir aboutir les travaux qui vont permettre à l'entreprise de travailler, « Nous sommes contents de voir les niveaux de subvention, le chantier a néanmoins connu une hausse significative du budget qui sera pris en charge par l'entreprise ».

Il est important de pouvoir se développer, notre entreprise est dans le top 5 des employeurs du Cantal avec 167 CDI, des CDD et de l'intérim. Nous sommes en pleine croissance, fortement implanté sur le territoire, avec une réussite affichée depuis de nombreuses années malgré un marché ambiant en berne, ISOTONER augmente de 11% son chiffre d'affaires pour 83,5 millions d'Euros. La logistique et les entrepôts dégagent un chiffre d'affaires de 70 millions d'euros avec une externalisation depuis de nombreuses années qui aujourd'hui n'est plus possible.

Aujourd'hui nous avons une superficie de 10 000 m² avec une externalisation de 6 000 m², la nouvelle construction de 10 000 m² avec une hauteur de 12 m permettra la gestion d'un volume plus important de 170 000m³ au lieu de 70 000m³ aujourd'hui. C'est un projet structurant qui va permettre de conserver et développer l'emploi en transformant des CDD en CDI, avec une volonté de développer l'emploi qualifié. La construction de cet entrepôt ne va pas seulement permettre l'amélioration du stockage mais aussi le développement de la valeur ajoutée de l'entreprise « logistrielle » avec un développement de l'emploi qualifié avec cadre de l'e-commerce et un développement informatique en dehors de la logistique pure.

Nous sommes prêts pour janvier 2027, nous avons un objectif de croissance important qu'il faut tenir avec ce projet. Rester sur le territoire est une priorité, une aide à la réussite, il y a un vote sur la main d'œuvre afin que cela soit un succès pour l'avenir.

Louis CHAMBON interroge les membres du Conseil Communautaire pour savoir s'il y a des questions, « c'est le moment d'en profiter »

Monsieur Jean-Marie FABRE demande à Monsieur HAMM ce qui motive sa volonté de rester sur le territoire ?

Monsieur HAMM Précise que c'est l'équipe, ISOTONER a de bons produits et la négociation commerciale a été très professionnelle dans les 50 dernières années. « On est bon sur le marché » et on a une capacité à traiter les commandes ici, déporter cette compétence ailleurs serait un risque vital, on a la meilleure équipe, ce ne serait pas moins chère ailleurs ou avec un outil extérieur, le cœur des activités logistiques est à Saint Martin.

Christian FOURNIER rajoute qu'il a connu ISOTONER avec 8 salariés, à partir de 1993 et l'arrivée des ballerines ISOTONER s'est développé. La Commune de Saint Martin a aidé avec deux ateliers relais pour la logistique dans le Cantal. ISOTONER est resté, a progressé, en développant les présentoirs très importants pour les supermarchés. Au cours d'une discussion avec Monsieur Pacaud, ancien PDG, il ressortait que la logistique n'était pas chère à Saint Martin. Le packaging et la personnalisation des produits ont conduit au développement de l'entreprise en lien avec la sécurité du site, pas de délinquance, moins de vols et un personnel sérieux. 170 personnes c'est important pour Saint-Martin et les communes environnantes. A côté il y aura un problème de logement mais les services se développent comme la micro-crèche.

David PEYRAL ajoute que cela fait plaisir de voir une entreprise qui se développe dans le pays et notre département.

Monsieur HAMM précise que ce sont les salariés qui font le travail, il y a une pérennité des gens dans l'entreprise « du sang ISOTONER passe dans les veines des collaborateurs ».

Madame Célia POUGET, Sous-Préfète, interroge les membres du Conseil Communautaire pour savoir s'il y a des questions techniques, des inquiétudes, si tout est clair pour chacun ?

Monsieur HAMM revient sur le timing de l'opération, aujourd'hui la solution trouvée satisfait l'ensemble des parties. Le propriétaire du terrain sera le propriétaire du bâti cela est arrangeant, ne pas voir les frais de la Communauté de Communes du Pays de Salers augmenter est tout aussi important.

Louis CHAMBON précise qu'avec Marc SEPCHAT il y avait une volonté de relancer le dossier pour ISOTONER mais avec les contraintes budgétaires et financières sur 3 ou 4 ans maximum. Nous avons trouvé avec cette vente un consensus pour tous avec acceptation de l'Etat. Ce montage est légal et correct pour les deux parties, j'ai l'espoir que les travaux se passent au mieux. De plus cela va accroître les retombées directes et indirectes avec la taxe professionnelle qui sera reversée au territoire, ce qui est essentiel pour un partenaire local ancré.

Monsieur HAMM précise que la taxe est réorientée sur le territoire et que la totalité de la taxe d'apprentissage est reversée à l'ESAT d'Anjoigny.

Monsieur Louis CHAMBON remercie cette présentation faite par la Société ISOTONER et remercie Madame Célia POUGET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.
Approbation du dernier compte rendu de séance, à l'unanimité

Monsieur Louis CHAMBON propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- La convention de délégation à Maitrise d'ouvrage pour le confortement du talus à l'aval de la RD 922
- L'appel à projet du Conseil Départemental pour les chemins de randonnées

Les membres du Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'inscription de ces deux points à l'ordre du jour

AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX (INFORMATION NE NECESSITANT PAS DE DELIBERATIONS)

Monsieur Louis CHAMBON présente au Conseil communautaire un avenant au marché de travaux Longayroux
Qui concerne le Lot 03 : démolition gros œuvre ravalement (entreprise titulaire : Maçonnerie BLANC)

Camping : réfection dallage, modification des ouvertures, démolition poteaux

Montant en – 42 142.39€HT

Montant en + 67 247.36€HT

Travaux en plus : 25 104,97 € HT soit 30 125,96€TTC

Nouveau montant du marché : 516 154,73€HT

Le Conseil Communautaire prend acte de cet avenant au marché de travaux.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

MARCHE DE TRAVAUX -AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME-ISOTONER

Monsieur Louis Chambon rappelle la consultation concernant le marché public de travaux, passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article L2123 du code de la Commande Publique, pour l'aménagement d'une plateforme préalable à la construction d'un bâtiment logistique sur la ZA des Prades à Saint-Martin Valmeroux.

La consultation a été lancée le 12/08/2025 pour une remise des offres le 12/09/2025 à 12h00,
Une phase de négociation a eu lieu du 25 au 29 septembre 2025,

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 06/10/2025 à 20h00 pour procéder à l'examen des offres, à l'issue de l'analyse des offres, le classement suivant a été établi :

Entreprises	Prix / 45 pts	Technique / 55 pts	TOTAL	Classement
GUINTOLI / NGE Fondation / NGE Route	45	51,70	96,70	2
MATIERE	36,66	33,55	70,21	4
BERGHEAUD / GAUTHIER	44,73	52,80	97,53	1
EUROVIA / COFEX GEOTECHNIQUE	43,58	43,45	87,03	3

Le groupement SAS BERGHEAUD et SASU GAUTHIER présente l'offre la mieux disante pour la solution de base au regard des critères énumérés dans le règlement de consultation des entreprises,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle,
- valide l'analyse des offres et le classement qui en résulte, plaçant ainsi l'offre du groupement SAS BERGHEAUD et SASU GAUTHIER pour la solution de base la mieux disante avec un montant de 2 097 812,12 € HT,
- autorise Monsieur le Président à signer et à notifier le marché.

PRET RELAIS - ISOTONER

Monsieur Louis CHAMBON explique qu'afin de financer le projet Isotoner et d'assurer l'avance des subventions correspondantes, la Communauté de communes du Pays de Salers envisage de souscrire un prêt relais d'un montant de 1 000 000 €, sur une durée de 24 mois.

Deux offres ont été reçues :

- Caisse d'Épargne (taux livret A)
- Crédit Agricole

Banque	Taux	intérêts	Commission
Caisse d'épargne	2,20 %	44 611,11 €	1 000 €
Crédit agricole	2,60 %	52 000 €	1 500 €
Différence	0,40 %	7 388,89 €	500 €

Monsieur Louis CHAMBON propose au conseil communautaire de retenir l'offre formulée par la Caisse d'Epargne.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDENT de retenir la proposition formulée par la Caisse d'Epargne,
- AUTORISENT le Président à signer le contrat et tout document se rapportant à cette décision.

LIGNE DE TRESORERIE - ISOTONER

Afin d'assurer le bon fonctionnement budgétaire de la Communauté de communes du Pays de Salers et de faire face aux décalages éventuels de trésorerie liés aux opérations en cours, il est proposé de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 €, pour une durée de 12 mois.

Deux propositions ont été reçues :

- Caisse d'Épargne (*commission non utilisation : 0,05 %*) (taux livret A)
- Crédit Agricole

Banque	Taux	intérêts	Commission
Caisse d'épargne	2,47 %	19 760 €	800 €
Crédit agricole	2,48 %	19 856 €	1 200 €
Différence	0,01 %	96 €	400 €

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDENT de retenir la proposition formulée par la Caisse d'Epargne,
- AUTORISENT LE Président à signer le contrat et tout document se rapportant à cette décision.

CONVENTION DE DELEGATION A MAITRISE D'OEUVRE -CONFORTEMENT DU TALUS A L'AVAL DE LA RD 922 - ISOTONER

Monsieur Louis CHAMBON rappelle aux membres du Conseil Communautaire sa demande formulée depuis mai 2025 auprès du Président du Conseil Départemental de fixer par un écrit son engagement dans le cadre du projet ISOTONER, en précisant que s'il n'y a pas d'écrit il n'y aura pas d'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Salers.

Le courrier a été transmis ce soir par le Président du Département, qui s'engage sur une convention de délégation à Maitrise d'ouvrage sur le confortement du talus à l'aval de la RD 922 à hauteur de 400 000 €.

Monsieur Louis CHAMBON sollicite les membres du Conseil Communautaire pour l'autoriser à signer la convention de maitrise d'ouvrage pour la réalisation de la paroi clouée de 12 mètres.

Monsieur Jean Marie FABRE ajoute qu'avant il y avait une promesse de subvention de 300 000 € de la Région plus 100 000 € du Département, le projet d'ISOTONER était le même avant.

Monsieur Louis CHAMBON précise à nouveau son engagement initial sur le dossier nécessitant des notifications écrites, rajoutant « moi j'essaie de tenir mes promesse ».

Monsieur Pierre MENNESSON explique que les subventions Région et Département ne rentraient pas dans les cases dès le début.

Monsieur Louis CHAMBON indique que le montage avec la convention est la meilleure solution, sur ce dossier très impactant pour le territoire, c'est le résultat qui compte et le plan de financement est respecté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement présenté à l'unanimité et autorise Le Président à signer la Convention de délégation pour la maîtrise d'ouvrage de confortement du talus à l'aval de la RD922 avec le Conseil Départemental du Cantal.

PROJET ACTE DE VENTE APRES TRAVAUX -ISOTONER

Monsieur Louis CHAMBON sollicite Christian FOURNIER pour qu'il lui transmette les factures relatives au projet Isotoner qui ont été prises en charge ou envoyées à Commune de Saint Martin Valmeroux et reprend le chiffrage estimatif.

<i>dépenses</i>	<i>€</i>	<i>recettes</i>	<i>€</i>
terrain (HT)	110 567,84 €		
frais notaire * (2%)	2 211,36 €	DETR 1	616 672,00 €
frais géomètre		DETR 2	114 780,00 €
travaux après négo	2 517 375,54 €	CD 15	400 000,00 €
Géoscope PLU	2 220,00 €		
Gétude	55 404,00 €		
CELIGEO	13 468,80 €		
OPC	2 916,00 €		
DO*	19 008,00 €		
TRC*	3 672,00 €		
contrôle poteau incendie	72,00 €		
dossier loi sur l'eau IDRRE	2 730,00 €		
frais publication La Montagne	624,00 €		
intérêts prêt relais 2 ans	44 611,11 €		
commission d'engagement *	1 000,00 €		
intérêts ligne trésorerie	19 760,00 €		
commission d'engagement *	800,00 €		
total TTC	2 796 440,65 €	total TTC	1 131 452,00 €

Le solde net estimatif est établi à 1 664 968.65 € TTC qui correspond à la valeur de rachat par ISOTONER.

L'idée est de faire une cession en deux lots avec un lot 1 terrain et plateforme et un deuxième lot sur les abords et espaces périphériques. Cette possibilité d'acquisition en deux lots est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Christian FOURNIER rajoute qu'il n'y a pas eu de problèmes sur la phase administrative il reste des difficultés à lever pour Enedis, sur les branchements nécessaires.

La vente du terrain est prévue fin octobre, Monsieur Louis CHAMBON rappelle la date du 29 octobre à Monsieur Christian FOURNIER qui n'avait pas la bonne date.

DOSSIER SOUTIEN INVESTISSEMENT ECONOMIQUE

Monsieur le Président présente deux dossiers de soutien à l'investissement économique :

Porteur de projet	Commune	Type de projet	Montant prévisionnel dépenses éligibles	Taux	Montant prévisionnel aide
Pisciculture des 13 vents	ST MARTIN CANTALES	EXTENSION BASSE TENSION	1 620.00 €	10%	162.00 €
M. GERVIER	STE EULALIE	Amélioration et développement du grand gîte	128 800.00 €	10%	5 000.00 €

Pour le second dossier qui concerne l'amélioration du grand gîte, Monsieur Louis CHAMBON précise que le projet doit être affiné pour prétendre à l'aide de soutien, notamment sur le porteur de projet entre la SCI ou la SARL.

Monsieur Christian FOURNIER intervient pour deux dossiers sur la commune de Saint Martin Valmeroux. Monsieur Louis CHAMBON lui demande de mettre en relation les porteurs de projet avec la Communauté de Communes du Pays de Salers afin de monter un dossier tout en rappelant qu'aucune facture ne doit avoir été réglée avant présentation du dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide l'aide de 162 € pour l'extension basse tension de la pisciculture des 13 vents,
- Valide le versement d'une aide de 5 000 € pour Monsieur Gervier, à condition que le porteur du projet soit conforme au règlement de soutien à l'investissement économique.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE BRASSERIE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les articles ouverts aux articles du budget de l'exercice 2025 ont été insuffisants, il est nécessaire de voter les Crédits supplémentaires suivants :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
2313	Titres annulés exercice antérieurs		+25 791.00 €
2313	Dépenses avec TVA	+25 791.00 €	

773	Mandat exercices antérieurs à annuler		+8 210.00 €
61523	Entretien	+8 210.00 €	
TOTAL		+34 001.00 €	+34 001.00 €

Le Conseil Communautaire ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Président,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les articles ouverts aux articles du budget de l'exercice 2025 ont été insuffisants, il est nécessaire de voter les Crédits supplémentaires suivants :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES
673	Titres annulés exercice antérieurs	+ 1 400.00 €
61523	Entretien réparation réseaux	- 1 400.00 €
TOTAL		0.00 €

Le Conseil Communautaire ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Président,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision.

EMPRUNT LONGAYROUX

Monsieur Louis CHAMBON expose qu'afin de financer le projet Longayroux (partie camping), la Communauté de communes du Pays de Salers envisage de souscrire un emprunt.

Sur 15 ans d'un montant de 2 000 000 €.

Deux offres ont été reçues :

- Caisse d'Épargne (taux livret A)
- Crédit Agricole

Les offres sont les suivantes

Banque	Taux	intérêts	Commission
Caisse d'épargne	2,50 %	386 777,78 €	2 000 €
Crédit agricole	3,79 %	631 287,99 €	3 000 €
Différence	1,29 %	244 510,21 €	1 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de retenir l'offre de prêt de 2 000 000 € de la Caisse d'Epargne.

Monsieur Christian FOURNIER ajoute que même s'il est contre le projet il faut bien le financer.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur Louis CHAMBON à signer les contrats et tout document se rapportant à cette décision.

RAPPORT COUR REGIONALE DES COMPTES

Monsieur Louis CHAMBON rapporte qu'il a envoyé à tous les membres du Conseil Communautaire le rapport définitif de la Cour Régionale des comptes relatif aux années 2019 à 2024.

Monsieur Louis CHAMBON précise qu'il ne cherche pas à effacer les erreurs du passé, ce rapport est exigeant complet, sévère et révèle de nombreuses fragilités structurelles.

5 Recommandations ont été publiées dans ce rapport :

1. Définir précisément les attributions du bureau par délibération,
2. Formaliser et rendre compte des décisions prises en bureau ou par délégation,
3. Établir un ordre de mission pour chaque déplacement d'agent,
4. Respecter strictement la réglementation applicable aux frais de déplacement,
5. Provisionner correctement les dettes liées à la société Salers Biogaz.

Aujourd'hui la Communauté de Communes du Pays de Salers connaît une période financière et administrative compliquée, cette situation est héritée à la suite d'une opération manquée avec un partenaire inexpérimenté sans résultat qui a entraîné la Communauté de Communes du Pays de Salers dans des dépenses lourdes sans objectifs tenus. L'administratif, le politique et le financier n'ont pas été cohérents, avec des informations partielles et un manque de transparence souligné.

Aujourd'hui on doit délibérer sur un plan d'action dans un délai de 1 an.

La responsabilité du Président est engagée pour corriger les erreurs du passé.

Monsieur Pierre MENNESSON ajoute que 4 000 000 de deniers publics ont été gâchés c'est 1 800 000€ qui pénalisent uniquement les administrés. Il va falloir en plus dépolluer les sites à Saint Bonnet et sur la Zone d'activités des 4 routes, environ 200 000€ par site. C'est anormal, on peut se tromper sur un dossier politique mais la l'étude et le marché ont été confiés à la même personne inexpérimentée. C'est du copinage. J'ai découvert au fur et à mesure, on m'a menti j'ai vécu 3 ans et demi de calvaire avec auditions de la gendarmerie et convocation devant le Président du Tribunal.

De plus je demande au Président que les 12 228 € fournis à tort à l'ancienne directrice de la Communauté de Communes du Pays de Salers soient récupérés et je demande que ce soit inscrit au Procès-Verbal de Séance, je vérifierais. Les règles de droit doivent être respectées, il faut que les administrés connaissent les montants dépensés.

Monsieur Jean-Pierre LABASTROU explique qu'il partage l'avis de Monsieur Pierre MENNESSON il convient de récupérer cette somme d'argent de 12 228 € cela mérite même une sanction.

Monsieur Marc SEPCHAT explique que le montant est de 1 800 000€ et qu'avec les subventions l'impact est plutôt de 700 000 € avec des compléments. J'en parle aisément car je n'étais pas membre du bureau, j'aurais peut-être voté ses délibérations il y avait des opportunités de subventions à saisir. Mais toutes ses délibérations sont passés au contrôle de légalité sans observations, sans anomalies signalées, 10 ans après c'est quand même compliqué.

Monsieur Pierre MENNESSON précise que si le contrôle de légalité avait effectué son travail on n'en serait pas là.

Monsieur Christian FOURNIER rappelle qu'il y a 15 ans le contrôle de légalité était impartial, mais petit à petit les choses se sont modifiées, le vrai problème dans le Cantal c'est que les mêmes gens sont partout, la décentralisation c'est bien mais là on voit les limites. Il y a eu beaucoup de problèmes. Monsieur FAURE connaissant bien le domaine des subventions, on y va si subvention. Monsieur BOUTTES était un copain de Monsieur HORTEFEUX cela suffisait. Dans le Cantal il faut plus de pluralisme, plus d'ouverture. Toutes ses décisions à l'unanimité du bureau, il faut ouvrir un peu.

Autre erreur sur l'assainissement, on a gagné, il faut revoir le mode de fonctionnement. Dans la médiation il y a des propositions de changement de fonctionnement, je ferais des propositions en novembre, il faut tenir compte du passé.

Monsieur Pierre MENNESSON explique que quand on occupe ses fonctions il y a une connaissance des règles de droit, il y a des transgressions volontaires.

Monsieur François DESCOEUR ajoute qu'il ne faut pas stigmatiser le Cantal.

Monsieur FOURNIER : « La Corse sans les Bombes ! »

Monsieur Louis CHAMBON exprime le fait qu'il faut aller vers l'avant, la lecture est difficile, la situation est complexe, tendue. Derrière il y a aussi des agents. La responsabilité est nécessaire avec un plan d'action. Sur certaines recommandations il y a un message fort pour les agents avec une volonté de soutien mais pour lesquelles la déception et l'amertume sont présentes.

Monsieur Louis CHAMBON assure son plein soutien aux agents actuels, il faut beaucoup de présence pour retrouver le chemin de la normalité, il y a des règles et des procédures on doit s'y conformer.

Aujourd'hui les délibérations sont prises en Conseil Communautaire mais il faut retrouver un vrai fonctionnement du bureau par soucis de transparence et essayer d'apporter les informations à tous. Il est nécessaire de définir des méthodes de travail pour calibrer un bilan qualitatif et quantitatif ce que l'on essaye de faire.

Il faut reprendre les cinq recommandations avec leurs applications. Ce processus doit être fait minutieusement avec clarté :

- Sur la méthanisation le travail est considérable et les sommes très conséquentes, avec la liquidation de Salers Développement plus 200 000 € pour la dépollution du site, ces créances sont à inscrire dans notre budget.
- Sur le bâtiment, il y a un souhait de le voir revenir vers la Communauté de Communes afin de récupérer une donnée financière.

Ce rapport est difficile mais pour la vie de la Communauté de Communes du Pays de Salers il faut garder l'esprit de collectivité pour fonctionner mieux, habitants et usagers doivent y vivre au mieux avec des actions qui font sens.

A nous de nous impliquer collectivement dans la vie de la Communauté de Communes du Pays de Salers.

Monsieur Laurent GENEIX prend la parole pour conclure : « Merci Louis, tu te bagarres »

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE- RISQUES PREVOYANCE

Monsieur Louis CHAMBON expose :

Que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès).

Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel/agent) sont mentionnées dans le décret n°2022-58. Monsieur Louis CHAMBON rappelle la délibération du 19 décembre 2023 fixant le niveau de participation de la collectivité à 15 € par mois par agent à temps complet, au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

Le Centre de Gestion conduit une procédure de mise en concurrence pour une convention de participation prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2027.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Communauté de Communes du Pays de Salers conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à mandater le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance, et à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

TOURISME-LONGAYROUX

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC-MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Monsieur Louis CHAMBON explique que le cabinet Evolution Tourisme a recontacté les opérateurs potentiels afin d'identifier les freins à leur candidature.

2 points du cahier des charges apparaissent trop contraignants et nécessitent une adaptation :

- La Répartition des emplacements : le document prévoyait 43 emplacements nus et 46 locatifs. Afin d'offrir plus de souplesse économique, il est désormais proposé d'indiquer uniquement le nombre total d'emplacements (89), en laissant le choix de la répartition au candidat.
- La location à l'année : cette possibilité n'était pas prévue. Elle pourrait constituer un levier de rentabilité hors saison. Il est donc proposé de l'autoriser sous conditions strictes (nombre limité, typologie des hébergements).

Ces ajustements impliquent de repousser la date limite de remise des offres du 17 octobre au 28 novembre 2025 à 12h00, et de publier un avis rectificatif sur les supports initiaux. La Consultation pour la base nautique reste inchangée, la date limite des offres est fixée au 17 octobre 2025 12h00.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité approuve les modifications portées aux deux points du cahier des charges citées ci-dessus et charge le Président de la mise en œuvre ces modifications.

TOURISME-RANDONNEE

APPEL A PROJET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Louis CHAMBON rappelle l'appel à projet « signalisation directionnelle sur le réseau des chemins pédestres proposé par le Département et la délibération du 30 septembre 2025 sur ce sujet dont l'objectif est d'harmoniser la signalisation directionnelle par l'implantation de panneaux reprenant la charte nationale.

Subvention : 70% du montant HT des dépenses plafonnées à 50 000 € HT

Sur le territoire de la CCPS, le besoin en panneaux directionnels a été estimé à une cinquantaine. Des devis ont été demandés à des fournisseurs, le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Fourniture	2 596.00€	CD (70%)	8 327.20€
Pose	9 300.00€	Autofinancement 30%	3 568.80€
TOTAL	11 896.00€	TOTAL	11 896.00€

Louis CHAMBON exprime également le fait qu'il existe 32 chemins de randonnées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Salers dont 5 inscrits au titre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) et qu'il conviendra de réaliser un véritable état des lieux de l'existant pour valider les actions à mener. Avec la question de l'entretien plus régulier, avec le choix, qui pourrait être pertinent, de peut-être en faire moins mais de privilégier un balisage et un entretien plus sérieux.

Une commission d'élus devrait pouvoir travailler sur ce sujet avec la question budgétaire de constance ou de développement, avec un « rêve ultime » de travailler en mutualisation avec les communes du territoire, un levier d'amélioration est vraiment envisageable.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le plan de financement présenté par Monsieur Louis CHAMBON.

SANTE SERVICE

CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)-CONFERENCE DES MAIRES 30 SEPTEMBRE 2025

Monsieur Louis CHAMBON rappelle la présentation de l'Agence Régionale de Santé du 30 septembre.

Le CLS est un partenariat entre l'ARS et les collectivités territoriales.

Il vise à adapter les politiques nationales de santé aux besoins locaux, à réduire les inégalités d'accès aux soins et à améliorer la santé des populations.

Avec des objectifs principaux

- L'amélioration de la santé et le bien-être en tenant compte des spécificités du territoire (ruralité, vieillissement, précarité, isolement...);
- La réduction des inégalités d'accès aux soins et à la prévention;
- La coordination des acteurs institutionnels, médicaux, sociaux et associatifs;

Et plusieurs Thématiques possibles

Selon les besoins du territoire, le CLS peut aborder :

- l'accès aux soins et l'installation de professionnels,
- la prévention et la promotion de la santé,
- la santé environnementale,
- la santé des jeunes, des personnes âgées ou en situation de handicap,
- la santé mentale ou au travail.

Ce projet de CLS s'articule en deux phases :

1/ diagnostic de territoire réalisé par l'observatoire régionale de la santé (15 000 € pris en charge par l'ARS)

2/ contrat avec des fiches actions + le recrutement d'un coordinateur (35 000 €/an) partage des coûts avec les autres EPCI, soit 8 750 € sur un portage à 4 communautés de Communes de l'arrondissement de Mauriac.

Fonctionnement : comité de pilotage avec des élus référents + ARS

Monsieur Louis CHAMBON propose de valider le principe mais avec un démarrage à l'automne 2026, mais il ne faut pas faire croire que l'on va activer l'installation de médecin avec le CLS.

Monsieur Jean-Marie FABRE rajoute que la difficulté est également en plus des médecins traitants sur les spécialistes. Le CLS est un outil de prévention de la santé sur la santé mentale cela a du sens mais il faudrait prévoir le portage par une instance qui rassemble les quatre Communautés de Communes, le SCOT est la bonne échelle et on pourrait multiplier les fiches actions.

C'est la cavalcade ce serait mieux à l'échelle du SCOT et cela permettrait de déterminer les fiches actions ensemble, une réunion du SCOT est programmé la semaine prochaine il faut en parler.

Monsieur Pierre MENNESSON se dit plus réservé sur le CLS, il y a des maisons de santé partout sans médecin. la véritable question c'est la répartition des médecins sur les territoires ruraux et les contraintes à mettre en œuvre sur les installations.

Monsieur Christian FOURNIER rajoute que certains médecins resteraient s'ils devaient commencer sur des territoires ruraux.

Monsieur André DUJOLS rajoute qu'il n'y a pas de date butoir et que les élus doivent d'abord définir le cadre, sur la question d'une date de mise en œuvre la Communauté de Communes du Pays de Salers n'est pas prête.

Monsieur Christian FOURNIER explique qu'il faut arrêter les usines à gaz, les salariés de l'ARS seraient mieux sur le terrain à exercer leurs métiers.

Monsieur André DUJOLS précise que ce sont les médecins qui ont changé la règle.

Monsieur Christian FOURNIER explique qu'il faut laisser la liberté aux gens de faire.

Pour Monsieur Louis CHAMBON la structuration est nécessaire mais il faut le temps de le construire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve la création d'un CLS et valide la question de la mise en œuvre sur l'automne 2026.

PETITE ENFANCE

REGLEMENT INTERIEUR MICROCRECHES

Monsieur Louis CHAMBON précise que ce document, qui a été envoyé à chaque membre du Conseil Communautaire, constitue un outil de référence pour la collectivité et les équipes en fixant les règles internes, il précise les droits et obligations des agents, et définit les conditions d'organisation du travail, il a été validé par le CST en date du 2 septembre 2025.

Monsieur Jean-Marie FABRE ajoute qu'il préfère que l'on mentionne les obligations avant les droits en précisant qu'il fait cette remarque avec humour !

◇ Les Objectifs

Garantir le bon fonctionnement du service public d'accueil de la petite enfance,
Assurer la sécurité et le bien-être des enfants,
Clarifier les droits et devoirs des agents,
Uniformiser les pratiques sur l'ensemble des structures,
Assurer la conformité réglementaire.

◇ Le Contenu

Dispositions générales (objet, champ, entrée en vigueur),
Organisation du travail (1 607 h, horaires, congés, RTT, absences, avantages sociaux) Accès et usage des locaux (règles de sécurité, responsabilité),
Droits et obligations (secret professionnel, neutralité, discipline),
Hygiène et sécurité (prévention des risques, santé au travail),
Formation et journées pédagogiques (analyse de la pratique, plan de formation).

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le règlement intérieur des micro-crèches tel que présenté.

HABITAT LOGEMENT

PROGRAMMATION PACTE TERRITORIAL 2026-2027

Monsieur Louis CHAMBON présente le projet de programmation du Pacte Territorial 2026-2027 afin d'assurer la continuité de la politique habitat intercommunale et de maintenir un service public de proximité au bénéfice des ménages,

La Communauté de communes du Pays de Salers s'engage dans un nouveau Pacte territorial France Rénov' 2026-2027, avec des objectifs chiffrés et un soutien financier ciblé.

PROPOSITION PACTE TERRITORIAL 2026-2027

	Objectifs sur 2 ans	Montant de l'Aide	Montant total prévisionnel
Logements de propriétaires occupants	90		60 000.00€
Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	40	500.00€	20 000.00€
Dont logements dégradés ou très dégradés	40	500.00€	20 000.00€

Dont logement indignes ou très dégradés	10	2 000.00€	20 000.00€
Logement de propriétaires bailleurs	2		15 000.00€
Indigne	1	5 000.00€	5 000.00€
Très dégradé	1	10 000.00€	10 000.00€
TOTAL			75 000.00€

L'objectif global est de 92 logements accompagnés avec un montant prévisionnel d'aides de 75 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la programmation du Pacte Territoriale 2026-2027 tel que présente et charge le Président de sa mise en œuvre.

CONVENTION ANAH-SPANC 2026-2027

Monsieur Louis CHAMBON rappelle la conférence des maires du 30 septembre et la volonté de la Communauté de communes du Pays de Salers (CCPS) d'améliorer :

- la qualité des installations d'assainissement non collectif,
- la préservation de la ressource en eau,
- la santé publique.

Le constat est que le coût des travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif reste un frein majeur pour les ménages les plus modestes.

L'ANAH propose un cofinancement à parité :

Pour les ménages très modestes en résidence principale (1 personne = Jusqu'à 17 173 €, 2 = 25 115 €)

Monsieur Louis CHAMBON explique que 1 € financé par la CCPS entraîne le versement d'1 € par l'ANAH dans la limite de 7 000 €, la participation de la Communauté de Communes du Pays de Salers à hauteur de 1 500 € entraîne une aide pour le particulier de 3 000 €.

PROPOSITION CONVENTION ANAH- AIDE SPANC

Assainissement non collectif- absence d'installation, résidence principale, foyer très modeste	20	1 500.00€	30 000.00€
TOTAL	20		30 000.00€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve La mise en œuvre d'une convention entre l'ANAH et le spanc pour l'aide au financement de travaux d'assainissement quand une absence d'installation est constatée dans une résidence principale pour les foyers très modeste et charge le Président de sa mise en œuvre.

ASSOCIATION

VOTE DES REGLEMENTS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur Louis CHAMBON expose au Conseil Communautaire la nécessité de valider un règlement des Associations afin d'uniformiser les pratiques pour l'ensemble du tissu associatif du territoire.

Pour ce qui concerne l'Aide à l'équipement sportif (acquisition d'équipements).

Équipements éligibles : (matériel, accessoires spécifiques, équipements collectifs ou individuels indispensables). Tenues vestimentaires si elles sont mentionnées dans les règlements officiels des fédérations sportives concernées.

Dépenses non éligibles : (achats et travaux immobiliers, matériels de bureau, informatique ou de gestion courante, Bagagerie, véhicules et accessoires de transport.)

Le Dépôt des demandes doit être fait avant le 31 mars de l'année en cours. **Passé** ce délai, celles-ci seront classés sans suite.

Les Associations concernées sont les clubs et associations domiciliés ou exerçant régulièrement sur le territoire du Pays de Salers, Affiliés à une fédération sportive nationale reconnue.

Obligations de communication : mention du soutien de la CCPS sur tous les supports, Apposition du logo CCPS, Possibilité d'un espace de visibilité (stand, roll-up, discours...).

Le montant de la subvention est proportionnel au nombre de licenciés résidant sur le territoire communautaire :

Avec un plafond de subvention 0 à 20 licenciés	200 € maximum
20 à 40 licenciés	400 € maximum
41 licenciés et +	600 € maximum

1 seule aide par an et par association, Non cumulable avec d'autres aides communautaires (hors Chèque Lyre),
Versement sur présentation des factures acquittées + communication

Pour ce qui concerne les demandes de Subvention pour projet évènementiel :

Sont concernées : Les associations loi 1901 à but non lucratif œuvrant dans les domaines :

- Culture, loisirs, environnement, développement durable.
-

Sont non éligibles : les associations hors territoire, structures lucratives, politiques ou religieuses, associations ayant causé des troubles à l'ordre public.

Le projet doit :

- Être mené sur le territoire de la CCPS,
- Être ouvert au public local, avec une plus-value territoriale,
- Intégrer des actions environnementales (tri, réduction des déchets, éco-gestes).

Les projets non recevables :

- Projets internes, lucratifs, politiques, religieux,
- Simples animations locales (fêtes, repas, soirées sans portée collective).

Le montant de la subvention :

- Jusqu'à 500 € pour les projets culturels ou évènementiels,
- Jusqu'à 600 € pour les projets sportifs d'équipement (volet 1). Chaque association doit financer au moins 20 % du projet sur fonds propres. Non cumulable avec les aides à l'équipement (sauf Chèque Lyre).
-

Les Dossiers sont à déposer avant le 31 mars pour être examiné en commission en avril, Les décisions seront prises par le Conseil communautaire sur avis du Bureau.

Le Versement est soumis à des vérifications :

- Après réalisation du projet, sur présentation du compte rendu financier Cerfa n°15059*02,
- Versement au prorata des dépenses réelles,
- Ajustement si dépenses inférieures.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité valide le règlement des attributions de subventions aux associations tel que présenté et autorise le Président à le mettre en œuvre.

Monsieur Louis CHAMBON sollicite les membres du Conseil Communautaire pour des questions diverses.

Monsieur Christian FOURNIER souhaite faire un point sur l'Ecole de Musique, en précisant que la Commune de SAINT Martin a fait l'effort de réaliser les travaux sur le bâtiment qui est mis à disposition, il trouve dommageable que la participation financière pour l'Ecole de musique soit baissée, il leur manque 9 000 €, les élèves qui ont commencé un cursus ne pourront pas continuer.

Monsieur Pierre MENNESSON rajoute qu'il est regrettable que les élèves du territoire n'aient pas les mêmes conditions que les autres.

Monsieur Louis CHAMBON précise que dans le contexte financier actuel, la programmation culturelle a été amputée, il y a eu une annulation des fonds de concours et une augmentation des taux d'imposition, cela ne fait pas plaisir de réguler mais c'est de notre responsabilité, la Communauté de Communes du Pays de Salers n'est pas une planche à billets. Malheureusement l'école de musique n'a pas participé au forum des associations, il n'y a pas eu d'inscription, de plus d'un point de vue mathématiques il convient d'avoir un traitement équitable pour l'ensemble des associations et structures financées sur le territoire.

Jean Marie FABRE revient sur le sujet de l'Ecole de Musique en précisant que le débat avait déjà eu lieu et le vote également, la décision a été prise il ne faut pas céder sous la pression, on ne peut pas le faire.

La séance est levée à 23h15